

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-02

OBJET : DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA COLLECTIVITE

L'an 2022, le 29 janvier à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 20/01/2022 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Estelle DIDIER, Directrice Générale des Services

Etaient absents excusés :

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT, Karine DESVARD

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 25, Monsieur Patrice DRAIGNAUD a été nommé **secrétaire de séance** et a accepté ces fonctions.

Rapporteur : Didier CHAUVIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales

EXPOSÉ

La dénomination d'un équipement **municipal** relève **de** la compétence du conseil **municipal**.

La dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Dans ce cadre, un sondage a été effectué auprès des habitants de la commune de Cordemais du 2 décembre 2021 au 10 janvier 2022 sur le choix d'un nom au sein de 6 propositions pour le nouvel espace culturel. Les Cordemaisiens et Cordemaisiennes ont choisi le nom « La Passerelle » évoquant celle réunissant les deux rives du bras de Loire situé à Cordemais. Cette passerelle est le reflet du lien culturel qui réunit les élus, les habitants de la commune, les professionnelles et les amateurs. Elle évoque également la réciprocité dans l'échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** d'approuver le choix des habitants de la commune quant au nom de l'espace culturel de la commune ;
- **DECIDER** de nommer, suite à ce choix, l'espace culturel de Cordemais, « La Passerelle »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE